N° 176 — 26e Année

SIX PAGES : CINQ CENTIMES

Dimanche 7 Juin 1914

RÉDACTION :
ROUBAIX, rue Desbeaux, 28.
TOURCOING, 5 bis, rue Nationale

PRIX DES ABONNEMENTS :
Nord et Départements limitrophes :
Trois mois : 4 fr. 50 — Un an : 18 fr.
Les abonnements partent du 1er et du 15 de chaque mois et sont payables d'avance

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

SIÈGE ADMINISTRATIF :
Rue de Béthune, 27, à Lille
(TÉLÉPHONE N° 37)

LES MANUSCRITS NE SONT PAS RENDUS

Les annonces sont reçues aux Bureaux du Journal, 27, rue de Béthune, à Lille et dans toutes les Agences de Publicité.

La Formule homicide

Les pauvres bougres de gens, lorsqu'ils ne sont qu'électeurs et qu'ils veulant dire un éternel adieu à la terre, se suppriment généralement par le fer, l'eau, le feu, la corde ou le poison, mais devenus ministrables, ils jugent sans doute ces divers modes de suicide entachés de banalité et demandent à une Formule homicide le secret de l'anéantissement.

Hier matin, tandis que l'aube aux doigts de rose dont parle le divin Homère, s'étirait à l'horizon (au fait, ne pleurait-il pas ?) les citoyens français se frottaient les yeux et se réjouissaient en leur cœur de posséder enfin un Cabinet, car nous sommes ainsi faits. L'homme a horreur du vide et quand le char de l'Etat est veuf de ses cochers, nous craignons que les coursiers marchent moins droit que d'habitude, ce qui, d'ailleurs, entre nous soit dit, n'est pas sûr du tout.

Notre joie, pareille à une soupe au lait, tomba bientôt. A huit heures du matin, nous avions un ministère. A midi nous n'en avions plus. Le Seigneur nous l'avait apporté. Le Seigneur la remporte. Que le nom du Seigneur soit béni !

Que s'était-il passé ? Poser la question ce n'est pas la résoudre, mais c'est s'interdire le droit de plaisanter plus longtemps. Pour que M. Viviani, en effet, homme politique avisé, parlementaire adroit, et qui reçut en partage les dons de l'intelligence et du talent, n'ait pu mener à bien la constitution d'un ministère que tous les journaux donnaient déjà comme constitué, c'est l'indice révélateur d'une situation politique particulièrement difficile et on a beau s'appliquer à l'optimisme, on a beau imiter Figaro, qui riait de tout de peur d'être obligé d'en pleurer, on est bien obligé de convenir que la nouvelle législature s'ouvre dans des conditions déplorables.

Ici des collectivistes, sur lesquels aucun gouvernement sérieux ne pourra compter tant qu'ils resteront solidaires des éléments révolutionnaires et anarchistes. Là une droite réactionnaire et cléricale, à qui l'Histoire n'a rien appris et qui sont prisonniers de leur propre sectarisme. Ailleurs, un parti républicain, divisé sur la plupart des questions et ce qu'il y a de plus grave, divisé sur la question militaire. Comment gouverner dans de pareilles conditions ?

M. Viviani s'est efforcé de concilier et d'unir et il méritait d'être aidé dans cette tâche. En faisant de la modification de la situation extérieure la condition d'un amoindrissement des charges militaires, il semblait qu'il aurait dû satisfaire tous les républicains, car enfin, je me plais à croire que pas un républicain ne consentirait à affaiblir la défense nationale, à un autre moment qu'à celui où « la situation extérieure le permet », ainsi que disait la formule de M. Viviani. ...MM. Ponsot et Godard, cependant, ne l'ont pas acceptée et voilà pourquoi le Cabinet Viviani est mort avant d'avoir vécu.

Quel que soit l'homme politique chargé de réussir, là où M. Viviani a échoué, une vérité bien évidente s'impose dès aujourd'hui à tous : c'est que les républicains doivent s'unir s'ils ne veulent pas mettre en péril cette justice sociale qu'ils ont promise à la Démocratie.

MARTIN-MAMY.

Autour des fraudes Electorales de Lille

Les dernières élections municipales sont-elles à l'abri de tous recours ?

L'instruction de l'affaire des fraudes électorales de Lille suit son cours. Elle ne fait pas du cent à l'heure, mais elle avance et M. le juge Gobert se fait fort de découvrir les coupables. On ne peut décemment lui en demander davantage.

Hier, l'honorable magistrat a poursuivi l'examen des listes électorales.

Mais plutôt que de s'attarder à de fastidieux rabachages, il convient maintenant d'étudier les « à côté » de la question, nous allions dire les corollaires du théorème.

Dès la découverte des fraudes, les collectivistes réclamaient la dissolution de la municipalité.

Bon nombre de lecteurs nous ont demandé si une telle demande était recevable et si le ministre de l'Intérieur pourrait — dans le cas où la responsabilité des administrateurs du Palais-Ribour serait nettement établie — annuler les dernières élections municipales de Lille.

Nous avons transmis cette demande à Me de Lauwereyns, le savant avocat du barreau de Lille, qui nous a répondu :

« Aux termes de l'article 43 de la loi du 5 avril 1884, un Conseil municipal peut être dissous par le Président de la République.

« Le décret doit être motivé.

« La loi ne précise pas dans quels cas cette dissolution peut être prononcée. C'est donc une question d'opportunité et de pouvoirs discrétionnaires.

« Pratiquement, le motif de dissolution est en quelque sorte cliché : le Conseil est divisé en fractions égales et l'administration de la commune est par suite impossible.

« Mais ce n'est pas, même dans la pratique, le motif unique que l'on rencontre, et la question s'est précisément posée, en jurisprudence, de savoir si le Président peut dissoudre un Conseil à raison des vices qui auraient infecté son élection.

« Et si timide que soit le Conseil d'Etat dans l'examen des actes discrétionnaires, même quand l'obligation de les motiver implique son contrôle, il n'est ici prononcé nettement et formellement.

« L'arrêt est du 31 janvier 1902.

« Le Conseil municipal avait été élu dans des conditions irrégulières.

« Un décret de dissolution intervint ainsi motivé :

« Attendu que les conditions dans lesquelles le Conseil municipal de Vezzani ne laissent pas aux membres de cette assemblée l'autorité morale suffisante pour administrer les affaires de la commune. »

« Le Conseil d'Etat a annulé ce décret de dissolution en déclarant « que si étendues que soient les attributions dévolues au Président de la République par l'article 43 de la loi du 5 avril 1884, elles ne peuvent être exercées en vue d'obtenir le redressement d'irrégularités qui se seraient produites au cours des opérations électorales effectuées par la nomination des membres du Conseil municipal, et dont la connaissance a été expressément réservée par la loi à la juridiction administrative ».

« En effet, le contentieux des élections municipales est déféré par la loi au Conseil de Préfecture et, en appel, au Conseil d'Etat. Si donc l'administration active intervenait dans ce contentieux, ce serait par un excès de pouvoir, constituant réellement en une usurpation de pouvoir.

« La timidité du Conseil d'Etat s'est laissé violenter par cette perspective de l'usurpation du pouvoir, et il a, malgré sa discrétion, refusé de laisser faire en pareil cas.

Dans l'espèce qui intéressait la commune de Vezzani (Corse), la juridiction administrative avait été saisie de protestations régulières, et n'avait pas encore définitivement statué.

« La solution est exactement la même pour Lille où aucune réclamation n'a été introduite dans les délais légaux et où, par conséquent, les opérations électorales sont à l'abri de tout recours par suite d'une forclusion absolue. »

Le cas de M. Binauld

Et M. de Lauwereyns de poursuivre :

« Il est un autre pouvoir discrétionnaire dont l'usage est, au contraire à la portée de l'administration, c'est la suspension et la révocation de l'adjoint chargé du service incriminé.

« L'article 86 modifié par la loi du 5 juillet 1908 donne au Préfet le droit de suspendre les maires et adjoints, après les avoir entendus ou invités à fournir des explications écrites sur les faits qui leur seraient reprochés. Cette suspension peut être portée de un à trois mois par le Ministre de l'Intérieur. Un décret du Président de la République peut prononcer la révocation.

« Le Maire de Lille est maintenant hors de cause.

« Quant à l'adjoint, il n'est pas douteux que si M. Malvy pouvait se dédouiller, il interpellerait avec entrain le Ministre de l'Intérieur et le dénoncerait aux colères de la Chambre pour n'avoir pas usé de cette faculté.

« Le Ministre inerte serait évidemment tenu de complice des réactionnaires.

« Mais, entendons-nous bien, ceci n'est pas pour dire que M. Malvy soit déjà un réactionnaire... ni que la révocation de l'adjoint soit un devoir étroit pour lui. »

A propos d'une interview

Nous avons reproduit hier une interview d'après laquelle l'avocat de la partie civile dans l'affaire Charles Delesalle, Me Macquart, du barreau de Lille, se serait plaint de ce que le juge lui ait refusé communication du dossier.

Me Macquart affirme qu'il n'a pas prononcé les paroles qu'on lui a prêtées.

Puis il déclare qu'il a protesté avec véhémence contre « les révélations prématurées des résultats partiels de l'enquête ».

Me Macquart est un homme sérieux. Il n'aime ni les bavards ni les bluffeurs. Et il ne l'envoie pas dire. !

Mais que doivent penser ses amis, d'une telle profession de foi ?

Le Congrès de l'Assistance publique et privée

Dans sa dernière séance, présidée par M. Paul-Boncour, frère de l'ancien ministre, le congrès de l'assistance publique et privée s'est occupé de l'importante question de l'assistance préventive aux enfants anormaux.

M. le docteur Régis, professeur à la Faculté de médecine de Bordeaux, avait fait à ce sujet un rapport sur lequel la discussion s'est engagée.

Le congrès se répartit ensuite en sections de travail.

La Fédération des Amicales Laïques DE LILLE en excursion à Versailles

LES CHEFS-D'ŒUVRE DE LA CITÉ HISTORIQUE : « APOLLON CHEZ LA DÉESSE THÉTIS », Groupe exécuté par Girardon et Régnaudin).

Poursuivant son œuvre éducatrice, notre grande « Fédération des Amicales Laïques publiques de Lille » organise, aujourd'hui, un voyage à Versailles ; pendant toute la journée de ce dimanche, qui, espérons-le, sera ensoleillé, ses membres et amis visiteront la cité historique, son château, son parc, ses promenades, en un mot toutes ses merveilles !

Là, sous les nobles ombrages, au sein des quinconces et des parterres aux fleurs exubérentes, entre les arbres séculaires, derrière les fourrés et les haies savamment taillés, sur les bords des bassins, au milieu des jets d'eau vaporeux, vivent les dieux de l'Olympe... Apollon, le dieu du soleil, parmi eux, y règne en maître et avec magnificence... Et quand son astre rutilant y flamboie, sa cour antique s'anime et exalte la beauté de la vie !...

La mythologie a peuplé Versailles de ces dieux et de ses nymphes, de par le ciseau des Girardon, des Régnaudin, des Marsy, des Coysevox, des Tuby, ces maîtres de la grande école française ; et le groupe que nous reproduisons ici, qui représente les six nymphes de la déesse Thétis, baignant et parfumant Apollon auquel le sculpteur a donné les traits de Louis XIV, est une œuvre admirable de vie, de mouvement, de souplesse.

La ville royale, qui lut le rendez-vous des grands esprits français, sera, aujourd'hui, n'est que grâce au dévouement de ses fondateurs qu'elle triompha et parvint à une situation que beaucoup de sociétés lui envient.

M. GEORGES VISTE
Secrétaire Général

Que l'on sache, en effet, qu'à ses débuts elle n'avait ni appuis moraux, ni finances, ni œuvres durables susceptibles de conserver aux amicales leurs sociétaires et, partant, de lui assurer l'existence. Mais les jours meilleurs vinrent, les initiatives de ses sociétaires lui avant apporté l'élément primordial de vie, c'est-à-dire l'argent, et ce fut alors, dans la suite, une marche triomphale vers un but déterminé et digne d'admiration. Aussi, à l'heure présente, la F. A. L. groupe près de 10.000 membres, qui bénéficient d'avantages sans nombre et qui, à l'unanimité, reconnaissent, chaque jour, les bienfaits d'une semblable organisation.

M. LE Dr PAUL CAVRO
Président

M. FERNAND WILLAY
Pun des Vice-Présidents

Disons, pour terminer, que ce comité est composé d'hommes et de femmes de progrès et de dévouement, et qu'il est constitué de la façon suivante :

Président, M. le docteur Paul Cavro ; vice-présidents, MM. Fernand Willay, Carpentier et Mlle Angé ; secrétaire général, M. Georges Viste ; secrétaires, M. Thoorès et Mlle Vandenbrie ; trésorier général, M. David ; trésoriers, Mlle Bonnefoison et M. Leroux.

Quelques mots sur la Fédération

Le succès des excursions organisées par la « Fédération des Amicales Laïques publiques de Lille », s'accentue d'année en année. Et c'est un succès légitime qui couronne l'œuvre admirable des dirigeants de cet important groupement.

Certes, il n'en fut pas toujours ainsi. La F. A. L. connut des heures difficiles, et ce

Le Programme de la Journée

Voici, à titre d'indication, le programme détaillé de la journée :

Réunion à la Gare de Lille, à 4 heures et demie du matin, l'insigne à la boutonnière. Monter dans le compartiment désigné.

Départ à 4 heures 44.

Pour ne pas provoquer de retards, ne pas descendre aux arrêts. A Longueau seulement, de 6 h. 28 à 6 h. 38, on peut descendre.

Arrivée à Versailles-Rive Droite à 9 h. 55. Visite de la ville, du Château, du Parc, des Trianons suivant l'itinéraire distribué au départ. Diner à volonté. Grandes eaux de 16 h. 30 à 17 h. 30.

Réunion à la gare de Versailles-Rive Droite à 18 heures.

Reprendre le compartiment du matin. Le train part à 18 heures 20 et arrive à Lille à 23 heures 32.

Une Crise ministérielle à surprises

Après avoir accepté officiellement de former le nouveau cabinet, M. Viviani échoue.

Une discussion sur la question militaire provoque l'échec de la combinaison

UNE RÉUNION au ministère de l'Intérieur

La crise ministérielle ouverte à la suite de la démission de M. Doumergue, est décidément une crise à surprises.

Dans la nuit de vendredi à samedi, alors qu'elle paraissait définitivement résolue et qu'on avait déjà communiqué à la presse comme « certaine », la liste des ministres, on apprenait soudain que cette liste n'avait aucun caractère officiel.

Samedi, seconde surprise, plus grave celle, là : rien ne va plus. La combinaison Viviani a échoué. Voici, au surplus, la relation détaillée d'une journée mouvementée entre toutes :

Paris, 6 juin.

La combinaison ministérielle élaborée par M. Viviani a avorté aujourd'hui au moment même où on la croyait définitivement constituée.

M. Viviani avait convoqué ce matin à onze heures, au ministère de l'Intérieur, tous les membres du Parlement dont il avait acquis la collaboration. A cette réunion assistaient outre M. Viviani, qui devait être président du conseil, MM. Malvy, Noulens, Renoult, Fernand David, Raynaud, Gauthier, ministres, qui faisaient partie du cabinet Doumergue, et MM. Jean Dupuy, Messimy, Thomson et Godart, appelés comme nouveaux ministres. Etaient en outre présents comme sous-secrétaires d'Etat : MM. Jacquier et Aguet, du cabinet Doumergue, et MM. Ponsot, Maurice Maunoury et Abel Ferry, comme nouveaux.

Une délibération s'est engagée qui a duré jusqu'à midi. La discussion a porté exclusivement sur la question du service militaire et la formule proposée par M. Viviani pour indiquer les vues du nouveau cabinet sur la durée de ce service.

La formule proposée, reproduisant presque textuellement le passage de la profession de foi que M. Viviani avait adressée à ses électeurs le 26 avril dernier, disait que le gouvernement, résolu à appliquer régulièrement et loyalement la loi militaire récemment votée, mettrait à l'étude des projets tendant à la meilleure utilisation de nos réserves. La déclaration ajoutait qu'après la vote et l'application de ces projets et la constatation de leur efficacité, on pourrait envisager une diminution des charges militaires si, *à ce moment, la situation extérieure le permettait.*

Ce dernier membre de phrase a soulevé les vives protestations de deux des nouveaux collaborateurs de M. Viviani, MM. Godart et Ponsot. Ces deux membres, qui appartiennent au parti radical unifié, ont prétendu que la condition d'une possibilité de réduction de la durée du service tirée de l'amélioration de la situation extérieure équivalait à un « non possumus » et qu'ils ne sauraient accepter une pareille formule.

Il convient de faire observer que dans les réunions tenues la veille dans la soirée, ce texte avait été accepté comme une transaction très admissible par tous les collaborateurs anciens et nouveaux de M. Viviani.

Ce revirement de quelques-uns a déterminé, après un débat très animé, M. Viviani à ne pas poursuivre plus longtemps la tâche qu'il avait assumée.

M. Viviani a exposé qu'il jugeait impossible de prendre un engagement ferme en ce qui concerne la réduction du service militaire, que les responsabilités gouvernementales ne permettaient pas d'assigner une date fixe à une mesure de ce genre subordonnée à des circonstances indépendantes de la volonté des hommes exerçant le pouvoir. Il entendait très loyalement étudier et élaborer les mesures préparatoires qui pourraient conduire à la diminution du service le jour où cela serait possible ; mais il ne croyait pas pouvoir aller au delà.

D'autre part, estimant nécessaire le concours des amis politiques de MM. Godard et Ponsot, qu'il comptait avoir dans sa majorité, M. Viviani a jugé qu'il ne pouvait pas gouverner dans ces conditions et il a fait part de sa détermination à tous ses collègues.

Ceux-ci se sont séparés à midi, pendant que M. Viviani se rendait à l'Elysée pour informer le Président de la République de l'échec de la combinaison.

M. Poincaré a insisté pour que M. Viviani reprît sa tâche ; mais M. Viviani a déclaré que sa résolution était irrévocable.

Un entretien avec M. Viviani

A midi dix, M. René Viviani quittait le ministère de l'intérieur et se rendait à l'Elysée. Il en ressortit un quart d'heure plus tard, et sur le perron même de l'Elysée, fit aux journalistes la déclaration suivante :

— Nous n'avons pu nous mettre d'accord, deux de mes collègues et moi, sur la formule par laquelle le gouvernement ferait connaître ses intentions touchant la loi de trois ans. Je viens d'en rendre compte à M. le Président de la République et lui ai demandé de bien vouloir me rendre ma liberté.

— Quelle est exactement cette formule ? demande-t-on.

M. René Viviani cite alors celle dont nous publions le texte d'autre part. Et il ajoute :

— Je tiens à bien préciser que c'est seulement entre les adversaires de cette formule et moi personnellement que l'entente n'a pu s'établir. Déjà la personnalité de M. Jean Dupuy est, me dit-on, mise en cause à ce propos. C'est pour moi une question de loyauté de déclarer que M. Jean Dupuy n'est pas intervenu dans la discussion. Il n'était même pas présent dans le cabinet où nous étions réunis quand cette discussion s'est produite.

— Et qui étaient, monsieur le ministre, les deux adversaires de votre formule ? M. Ponsot déclarait tout à l'heure que MM. Malvy, Justin Godart et lui étaient entièrement solidaires. Cela ferait non pas deux adversaires, mais trois ? Et l'on parle même d'un quatrième, M. Raynaud ?...

— Je puis seulement vous dire, répond M. Viviani, que j'ai seulement trouvé devant moi, pendant la discussion sur la question militaire, MM. Godart et Ponsot.

M. Viviani se rend au ministère de l'Intérieur. En chemin on l'interroge encore.

— Avez-vous définitivement renoncé, monsieur le ministre, ou comptez-vous poursuivre vos démarches ?

— Non, répond M. Viviani, je ne peux pas lutter contre des républicains qui me crachent au visage quand je leur parle de circonstances extérieures.

Et M. Viviani pénètre au ministère de l'Intérieur où il va prier M. Noulens, ministre de la guerre, de représenter le Président de la République à Rouen où le chef de l'Etat devait demain présider les fêtes du concours national et international de tir et la fête hippique organisée par l'Union des sociétés d'équitation militaire.

"Ce n'est pas au moment où, côté de nous, on armé de plus en plus, que nous pourrons songer à diminuer notre puissance militaire."

M. Viviani, accompagné de M. Malvy, est venu dans les couloirs de la Chambre. Il confirme ce qui nous avons dit plus haut des raisons qui l'ont déterminé à renoncer à la mission de former le nouveau cabinet.

Il déclare qu'il avait poussé la conciliation le plus loin possible tant dans le choix des hommes que dans l'établissement de son programme et notamment dans la rédaction de la formule concernant la durée du service militaire.

Sur ce dernier point il explique qu'il ne pouvait faire abstraction de la situation extérieure, pas plus que des conditions militaires proprement dites. Il était prêt à étudier le meilleur moyen d'utiliser les réserves ; mais il fallait après cette étude une expérience sérieuse. On ne pouvait pas exempter du service militaire à la caserne des jeunes gens de dix-huit ans pour la seule raison qu'ils auraient pendant quarante dimanches fait l'exercice sous la direction d'un sous-officier. Il aurait fallu voir ce que des classes formées de tels jeunes gens auraient donné pendant une certaine période.

« Ce n'est pas au moment où à côté de nous on arme de plus en plus, que nous pourrions songer à diminuer notre puissance militaire.

« En un mot, ce n'est pas une simple forme de rédaction qui nous divisait. Je l'aurais écartée ou remplacée ; mais c'était un dissentiment de fond. »

Comme on laissait observer que cette formule était connue depuis hier soir et que le revirement s'était produit ce matin, M. Viviani a dit qu'il jugeait les scrupules de ceux qui s'étaient séparés, très honorables, et qu'il préférait qu'ils se fussent manifestés avant qu'après la constitution du cabinet.

M. Viviani a ajouté que quant à lui il estimait avoir fait son devoir ; il ne faut pas qu'il y ait exclusivement des responsabilités individuelles, il faut aussi que celle des collectivités s'exerce maintenant.

M. Viviani enfin estime qu'il ne pouvait pas faire abstraction du concours des éléments avancés de gauche, qui sont ceux sur lesquels il peut avoir action ; il n'a pas la prétention d'avoir une influence sur le centre ; si l'adhésion de ses amis de gauche lui faisait défaut, il n'avait qu'à renoncer à son entreprise. Il rentre dans le rang prêt à donner son appui à ceux qui réussiront mieux que lui à former le cabinet.

Ce que dit M. Malvy

De son côté, M. Malvy, qu'on avait représenté comme s'étant joint à MM. Godart et Ponsot dans leur opposition à la rédaction du passage de la déclaration concernant la loi de trois ans, affirme qu'il a toujours supporté son concours le plus loyal à M. Viviani et

« Tout le monde sait, dit-il, [illegible] accepté la formule relative à [illegible] Il est vrai, toutefois certains de [illegible]